



## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**N°dB.2021.021**

Séance du 25 mars 2021

**Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social SEQENS de 2 362 032 € pour l'opération de 19 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 41-45 rue des Chantiers à Versailles.**

Date de la convocation : 18 mars 2021

Date d'affichage : 25 mars 2021

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 17

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES

### Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

### Absents excusés:

M. Richard RIVAUD.

-----

### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°2014-12-29, du Conseil communautaire du 9 décembre 2014, portant sur le vote relatif aux garanties d'emprunt accordées par Versailles Grand Parc aux bailleurs sociaux ;
- Vu la délibération n°2017-06-18, du Conseil communautaire du 26 juin 2017, portant sur la modification du règlement d'attribution des garanties d'emprunt accordées par Versailles Grand Parc aux bailleurs sociaux ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu le contrat de prêt n°117959 en annexe signé entre SEQENS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;
- Vu le budget en cours ;

-----

### Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente en matière d'octroi de garanties d'emprunt depuis le 9 décembre 2014.

Seuls les emprunts de type PLAI et PLUS peuvent être garantis par la communauté d'agglomération. Pour les emprunts de type PLS, les organismes doivent solliciter d'autres garants.

Le bailleur social SEQENS a déposé, le 23 février 2021, une demande de garantie d'emprunt pour la réalisation de 19 logements sociaux (6 PLAI, 13 PLUS) et 8 LLI situés 41-45 rue des Chantiers à Versailles. Le montant des emprunts garantis par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc correspondant aux logements PLAI et PLUS est de 2 362 032 €. En contrepartie de la garantie d'emprunt, SEQENS s'engage à réserver à la communauté d'agglomération un contingent de 4 logements.

SEQENS sollicite la garantie de la communauté d'agglomération pour la réalisation de ces emprunts. Conformément à l'article L 5111-4, aux articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et au règlement d'octroi des garanties d'emprunt de Versailles Grand Parc, la communauté d'agglomération peut garantir les emprunts de type PLAI et PLUS.

Avec la présente décision, le montant total des emprunts garantis par la communauté d'agglomération s'élève à 114 710 661,35 €, soit 64% du plafond autorisé par la délibération n°2014-12-29. Par ailleurs, le montant total des emprunts garantis pour le bailleur « SEQENS » s'élève à 19 375 865 €, soit 43% du plafond autorisé par bailleur.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

**DECIDE :**

- 1) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 362 032 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°117959, constitué de 5 lignes de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision ;
- 2) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 3) de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de garantie d'emprunt n°2021-03-GE.

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

*affichage.*